L'ajournement

Lors d'une réunion la semaine dernière, les citoyens de Mabou ont montré à des cadres supérieurs de Postes Canada qu'ils étaient prêts à envisager des solutions de rechange pour permettre à la société de faire des économies tout en assurant un service de qualité.

Ce qu'ils n'acceptent pas, c'est d'être traités avec condescendance et marginalisés par la Société des postes et le gouvernement.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, comme beaucoup d'autres organismes qui servent le public, Postes Canada a dû adopter de nouvelles méthodes de prestation de services pour répondre à l'évolution des besoins des Canadiens. La Société des postes s'est engagée à rendre ses produits et services plus accessibles. Dans les régions rurales du pays, elle atteint ce but en faisant appel aux entreprises locales pour augmenter de beaucoup le nombre d'endroits où sont offerts les produits et services postaux.

Postes Canada change donc la façon dont elle fournit ses services dans de nombreuses localités rurales. Contrairement à d'autres entreprises de service qui se sont adaptées en retirant des services, la société fait tout son possible pour maintenir un service de détail grâce à son partenariat séculaire avec les entreprises du milieu.

Pour ce faire, la Société canadienne des postes a mis en oeuvre un programme qui est souvent mal compris, le programme de conversion. Il s'agit de convertir en entreprise locale un bureau exploité par la société en milieu rural. Ces comptoirs postaux offrent tous les services postaux de détail actuellement disponibles, dont la vente de mandats, l'envoi et le ramassage de colis ainsi que les services nécessitant une signature.

La livraison postale se fait de diverses méthodes, dont les boîtes postales dans un point de vente au détail ou un centre de livraison postale ou des boîtes communautaires à un emplacement central ou installées à plusieurs endroits différents. Postes Canada fait en sorte que la collectivité garde son identité postale unique. Les clients peuvent toujours envoyer et recevoir du courrier localement.

La mise à la retraite de l'ancien maître de postes à Mabou en mars de l'année dernière a permis à Postes Canada de revoir le service postal offert à cet endroit. Le 28 mars, les clients ont été informés par écrit que des changements seraient apportés à leur service postal. Le 30 avril, Postes Canada a tenu une assemblée publique non seulement pour expliquer ce qui allait se passer et répondre aux questions de l'assistance, mais aussi pour solliciter l'opinion des membres de la collectivité sur la meilleure façon de livrer leur courrier. Postes Canada accepte à l'heure actuelle les candidatures des entreprises locales qui voudraient tenir un comptoir postal.

Dans les localités où des changements s'imposent, mais où on n'est pas en mesure d'exploiter des comptoirs postaux et où les efforts de la collectivité pour maintenir le statu quo empêchent la société d'installer des comptoirs postaux, Postes Canada n'a d'autre choix que d'offrir ses services à partir du comptoir postal le plus rapproché. Je puis assurer au député que la société ne favorise certes pas cette option, et j'exhorte les habitants de Mabou à appuyer les entreprises locales qui demanderaient à tenir un comptoir postal dans leur localité.

Les sondages menés chaque année depuis 1988 par des entreprises indépendantes, le dernier étant celui que Decima a effectué en octobre 1990, montrent que plus de 90 p. 100 des Canadiens des régions rurales sont satisfaits des services postaux qui leur sont offerts par l'entremise d'entreprises de leur localité.

Postes Canada est une entreprise et, à ce titre, elle se doit d'être rentable. Le programme de conversion lui assure une rentabilité tout en profitant à la clientèle, aux entreprises locales et à la société. Comme 90 p. 100 des clients interrogés se sont dits satisfaits des services offerts par les comptoirs postaux, le gouvernement appuie ce programme.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

La séance est levée à 18 h 24.